

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du Mardi 9 Septembre 2014 à 20 H**

Sur convocation en date du 2 Septembre 2014 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce 9 Septembre 2014 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Présentation du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2013 de la CCGVM
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013 de la CCGVM
- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (baisse massive des dotations de l'Etat)
- Présentation de la modification des statuts du SIVU
- Présentation du projet de classement des coteaux historiques du Champagne et proposition de soutien avec l'acquisition de « kakémonos Unesco »
- Transfert à la CCGVM puis au SIEM de la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire
- Suivi de la procédure de la redevance d'étiage
- Actualisation des tarifs de la régie publicitaire
- Charte et Conventions avec les écoles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- Création d'un emploi d'avenir
- Décision modificative budgétaire liée au montant du FPIC
- Informations et questions diverses

PRESENTS : NAVEAU Barbara, CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, CHAUDRE Dominique, PIERRON Roger, BOUTHORS Christiane, LASSALLE Anne, LOURDELET François, ANDRY Marie-Christine, PANIGAI Marie, VELTZ Patrice, TELLIER Michel, BERNARD Benoît, ATHANASE Corinne.

ABSENTS EXCUSES ayant donné **POUVOIRS** : BRIZARD Jean-Louis à NAVEAU Barbara, CUGNART Odile à LAFOREST Maryline, ROUSSEAU Bernard à CHIQUET Antoine, VAUTRAIN Béatrice à ANDRY Marie-Christine.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Roger PIERRON a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 14 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 24 Juin 2014

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 24 Juin 2014, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

- D.2014.56 : Présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de la CCGVM

Madame le Maire présente le rapport annuel sur prix et la qualité du service public d'eau potable et l'assainissement de la CCGVM.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2013 de la CCGVM.

- D.2014.57 : Présentation du rapport annuel 2013 sur l'élimination des déchets ménagers de la CCGVM

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2013 de la CCGVM.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013 de la CCGVM.

- D.2014.58 : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques : aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Municipalité de DIZY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Municipalité de DIZY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons qu'il conviendrait de soutenir les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que pour 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour Dizy a chuté de 24 739 €, et que la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) se monte à 33 270 €, soit une perte globale de ressources de 58 009 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

- D.2014.59 : Présentation de la modification des statuts du SIVU

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 11 juillet 2014, le Conseil Syndical du Bassin Versant AY-HAUTVILLERS a décidé de modifier ses statuts suite au retrait de la commune d'AY en 2008 et non régularisé depuis.

Ceci entraînera l'actualisation de la Convention passée entre le SIVU et la commune d'Ay pour l'entretien de la part du fossé latéral au canal de la Marne lui incombant.

La modification des statuts porte sur le changement de nom du syndicat à savoir : Syndicat du Bassin Versant CHAMPILLON – DIZY- HAUTVILLERS – SAINT-IMOGES

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant portant le nom de Syndicat du Bassin Versant CHAMPILLON- DIZY – HAUTVILLERS – SAINT-IMOGES.

- D.2014.60 : Présentation du projet de classement des coteaux historiques du Champagne et proposition de soutien avec l'acquisition de « kakémonos UNESCO ».

Madame le Maire rappelle que les services de la DREAL conduisent actuellement la procédure de classement des coteaux historiques du Champagne, qui entre en phase de consultations complémentaires, après le rapport favorable rendu par l'Inspection du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. La mise en place d'un statut règlementaire de site classé constitue un des outils de protection qui accompagnent le dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO des coteaux, maisons et caves de Champagne.

La DREAL sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de classement. Mme le Maire présente donc le rapport présentant l'intérêt patrimonial du site, notamment historique et paysager, ainsi que la proposition de périmètre. Selon les termes de l'article 5341-1 du code de l'environnement, si le Maire ne fait pas connaître la réponse du Conseil Municipal dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la demande d'avis (réception en Mairie de DIZY le 5 août 2014), cette réponse est réputée favorable.

La présente consultation sera suivie d'une enquête publique qui aura lieu entre le 22 septembre et le 23 octobre 2014. (Pour DIZY, le commissaire enquêteur sera présent le mercredi 1^{er} octobre de 9h à 12h).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de classement des coteaux historiques du Champagne tel qu'il est présenté ;
- de donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour suivre cette affaire et signer les pièces s'y

rapportant.

Dans le cadre de la candidature à l'Unesco, il est proposé aux communes l'acquisition de kakémonos Unesco (de 780 x 2000 mm): sous forme de potence candélabre. Achat auprès de Champagne Création par lots de 2 : 412 € HT. Il est proposé d'en acquérir 6 pour un montant de 2472 € HT + adaptation du fichier : 90 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix pour, et 7 abstentions (Mmes BOUTHORS, LASSALLE, PANIGAI, ATHANASE, Mrs PIERRON, TELLIER et VELTZ) décide :

- d'autoriser Mme le Maire à acquérir 6 kakémonos Unesco pour un montant de 2472 € HT + adaptation du fichier : 90 € HT.

- D.2014.61 : Transfert à la CCGVM puis au SIEM de la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire

Mme le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que :

- Compte-tenu des enjeux économiques liés au déploiement de l'Internet à Très Haut Débit ayant pour finalité la préservation voir l'accroissement de l'attractivité du territoire Marnais ;
- Compte-tenu des enjeux sociaux que représente l'Aménagement Numérique des Territoires pour éviter la fracture numérique entre les zones densément peuplées et les zones rurales ;
- Le Conseil Général de la Marne a identifié le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne comme étant la structure adéquate pour porter le projet d'Aménagement Numérique du Territoire ;
- Etant entendu que les communes ne constituent pas une échelle suffisante de maîtrise d'ouvrage pour déployer la fibre optique et qu'aucun opérateur ne serait intéressé pour commercialiser un réseau de télécommunications à l'échelle communale, les Communautés d'Agglomérations ou de Communes ont donc été retenues pour être l'échelle territoriale minimale de concertation pour le déploiement du Très Haut Débit.

De ce constat, Mme le Maire explique que pour mener à bien le projet d'Aménagement Numérique du Territoire de la Marne, il serait nécessaire de transférer la compétence « Réseaux de Communications électroniques » (Aménagement Numérique du Territoire) à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne dont notre Commune est membre. Ce transfert s'effectue dans l'optique d'une adhésion ultérieure de la Communauté de communes au Syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne, afin de transférer à ce dernier la compétence en cause.

En vertu de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales sont autorisées à établir et exploiter les réseaux de télécommunications liés à l'aménagement numérique. L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes peuvent, à tout moment, transférer à la structure intercommunale, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par la décision institutive de l'EPCI. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes des conseils

municipaux et de l'EPCI se prononçant à la majorité qualifiée. Ils sont ensuite actés par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de transférer la compétence Aménagement Numérique du Territoire, en vertu de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne dont la commune de DIZY est membre.
- d'autoriser Mme le Maire de la commune de DIZY à signer tous les documents relatifs au transfert de cette compétence.

- D.2014.62 : Suivi de la procédure de la redevance d'étiage

Mme le Maire informe l'assemblée du suivi de la procédure concernant la mise en place de la redevance d'étiage destinée à financer l'entretien et l'aménagement des quatre grands lacs de Seine, instaurée par arrêté inter- préfectoral en date du 24 janvier 2012, suite à l'enquête publique menée en Juillet 2011. Mme le Maire rappelle que l'enquête publique avait conduit la commission d'enquête à émettre un avis défavorable à la mise en place de cette redevance.

Cet arrêté au vu du coût de réhabilitation des 4 lacs réservoirs (lac de Pannecière créé en 1949, lac réservoir de la Seine créé en 1969, lac réservoir de la Marne (Der/Chantecoq) créé en 1974 et lac réservoir Aube créé en 1990, dans un contexte de forte tension sur les finances publiques, proposait d'élargir la base actuelle des 4 départements contributeurs aux dépenses d'exploitation d'entretien et d'aménagement (département 75 pour 50,02%, départements 92,93,94 pour 16,66 % chacun), aux 13 départements bénéficiaires directs du fonctionnement de ces ouvrages dont le département de la Marne en se basant sur le fait que les lacs réservoirs ont une double mission : soutenir les étiages et écrêter les crues.

Le montant de la redevance était fixé à 7,5 millions d'Euros pour les années 2012-2013- 2014 sachant que 110 millions d'euros supplémentaires seraient nécessaires pour la période 2013-2020. La redevance fixée de façon uniforme représenterait donc 0,50 € par m³ d'eau potable et s'appliquerait à tous les usagers.

Par la délibération n° 2012.25 du 17 Avril 2012, la commune s'était engagée dans un recours collectif contre l'instauration de cette redevance, au motif que l'intérêt général ne peut être rétroactif et que ces ouvrages destinés à assurer la régulation des débits d'étiage bénéficient exclusivement à la région parisienne. Lors de la création de ces ouvrages, il avait été décidé par les services de l'Etat que les territoires sur lesquels étaient construits les barrages n'en supporteraient pas les coûts de fonctionnement et d'investissement compte tenu :

- des expropriations,
- de la destruction de villages marnais,
- de la reconstruction dans les zones « hors d'eaux » des bâtiments les plus significatifs dont les coûts ont été entièrement supportés par la population marnaise sans compensation.

Suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de PARIS le 7 mai 2014 , il conviendrait de procéder au règlement du solde de la participation financière calculée au prorata de la population des communes engagées dans cette procédure, représentant un montant de 117,64 €, sachant que la commune de DIZY a déjà versé 174,36 € à la commune d'EPERNAY, porteuse du recours collectif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder au versement du solde relatif à la procédure engagée par la délibération 2012 .25 du 17 avril 2012 pour un montant de 117,64 € à la commune d'EPERNAY.

Suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de PARIS le 7 mai 2014, qui a abouti au rejet de notre requête, il vous est proposé de faire appel de ce jugement, moyennant une participation financière au prorata du nombre des communes prenant part à la procédure d'appel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter de faire appel, moyennant une participation financière au prorata du nombre des communes prenant part à la procédure d'appel,
- d'autoriser Mme le Maire à suivre cette affaire et signer les pièces s'y rapportant.

- D.2014.63 : Actualisation des tarifs de la régie publicitaire pour le bulletin municipal.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'actualiser la délibération **D. 2007.06** du 23 janvier 2007.

Par conséquent, elle propose l'actualisation des tarifs de la régie publicitaire, suite à la délibération **D. 2007.06** du 23 janvier 2007 selon le tableau suivant :

Dimensions encarts	9/9	6/9	4/9	3/9
Nb parutions Bulletin de Décembre uniquement	500 €	330 €	220 €	170 €
2 bulletins : Juin et Décembre	800 €	530 €	350 €	270 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'actualiser les tarifs désignés dans le tableau ci-dessus, comme suit et autorise Mme le Maire, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

- D.2014.64 : Chartes et Conventions avec les écoles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Mme le Maire informe le conseil que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Education Nationale a transmis aux municipalités la charte d'engagements réciproques sur l'articulation du temps d'enseignement et du temps d'activités périscolaires qui précise les modalités de partage des locaux. Celle-ci tient compte « du besoin des enfants de disposer de locaux adaptés à l'activité qu'ils suivent et de la nécessité pour les enseignants d'utiliser certains locaux scolaires, après la fin des enseignements hebdomadaires de 24h ; pour des activités pédagogiques complémentaires, pour la concertation et pour des activités directement liées à l'enseignement scolaire (préparation matérielle des séances de classe du lendemain, correction des travaux des élèves). »

Cette charte précise le temps passerelle (entre temps d'enseignement et pause méridienne et/ou temps d'activité péri-éducatif (TAP) :

« L'école et la collectivité doivent veiller à la bonne articulation des temps scolaires et des temps péri-éducatifs. Les temps passerelles qui se situent sur le temps scolaire (à la fin de celui-ci) relèvent de la responsabilité des enseignants. »

La charte précise que :

« Les enfants de maternelle sont pris en charge dans la classe. »

« Les enseignants des classes élémentaires s'engagent à : accompagner leurs élèves, à l'heure de la fin de classe, jusqu'au portail de l'école pour ceux qui ne fréquentent pas les TAP et jusqu'au point de rassemblement selon l'organisation définie avec le référent du site pour les enfants inscrits aux temps péri-éducatifs ».

Le même principe de temps passerelle s'applique pour les APC (activités pédagogiques complémentaires). « Les APC sont des temps d'enseignement relevant de la responsabilité des enseignants dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service. »

Cette charte précise également les modalités d'utilisation des locaux et du matériel scolaires :

« L'article L.212-15 du code de l'Education donne au Maire la possibilité d'utiliser les locaux et équipements scolaires de la commune, sous sa responsabilité et après consultation du conseil d'école pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. »

« Les activités conduites dans les locaux scolaires pendant les TAP doivent être compatibles avec l'usage des locaux concernés sur le temps scolaire. L'utilisation en commun d'une partie du matériel, des coins jeux, de l'équipement de la salle de motricité est possible sous réserve d'un accord préalable explicite entre l'école et la collectivité. »

« Le directeur d'école et son équipe s'engagent :

à permettre le déroulement des TAP dans de bonnes conditions avec libération des espaces disponibles

à permettre le démarrage des activités à l'heure prévue

La commune, par le biais du référent du site, s'engage à :

Restituer un espace d'enseignement identique à celui trouvé en entrant

Proposer des activités sélectionnées non salissantes avec de petits groupes d'enfants

Afficher et faire respecter un code de conduite pour les animateurs des TAP

Garantir un espace réservé aux enseignants : pour recevoir les parents, permettre le travail en équipe, et le travail personnel de l'enseignant

Informers les enseignants concernés de l'activité menée dans leur classe

A restituer les locaux à l'heure prévue pour la reprise des enseignements si les TAP ont lieu à la suite de la pause méridienne. »

Mme le Maire précise qu'au vu des effectifs des TAP à la rentrée de septembre 2014, au vu des locaux disponibles dans l'enceinte des 2 écoles, les salles de classe des enseignants ne seront, à ce jour, pas utilisées ni sur le temps des TAP, ni sur les temps périscolaires.

D'autre part, la municipalité de DIZY ayant installé à la demande des équipes enseignantes, des vidéos projecteurs, du matériel informatique, des photocopieurs et des équipements sportifs, dont elle assure l'entretien et la maintenance, Mme le Maire propose la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de ces matériels et équipements avec les directeurs des 2 écoles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre (Mr LOURDELET), décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la charte et la convention avec la Directrice de l'école maternelle et avec le Directeur de l'école élémentaire après accord du conseil d'école comme le prévoit l'article L.216-1 du code de l'Education.
- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions de mises à dispositions gracieuses de matériels et équipements avec les Directeurs des 2 écoles.

- D.2014.65 : Création d'un emploi d'avenir

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales sont autorisées à recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet ou partiel permettrait d'étoffer les services en fonction des besoins de la collectivité tout en offrant la possibilité à cette personne d'acquérir des qualifications.

Il paraît opportun de procéder à la création d'un emploi d'avenir sur un poste polyvalent d'agent technique et espaces verts.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet sur un poste polyvalent d'agent technique et espaces verts.

- D.2014.66 : Décision modificative n° 3 liée au montant du FPIC

Il avait été prévu au budget primitif un montant de Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de 20 000 €, considérant qu'en 2013 la commune avait dû verser 19 628 €, compte tenu de ce que le montant du versement pour 2014 n'était pas encore connu au moment de l'élaboration du budget primitif.

Or la CCGVM nous a fait parvenir le montant global du FPIC qui s'élève à 294 796 € pour les 17 communes membres de la CCGVM, ce qui représente une participation de 33 270 € pour la commune de DIZY.

Afin de pouvoir régler ce montant, il conviendrait d'autoriser Mme le Maire à prélever 13 270 € dans les dépenses imprévues de la section fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à prélever du compte 022 - la somme de 13 270 € dans les dépenses imprévues de la section fonctionnement pour permettre le règlement du FPIC pour un montant global de 33 270 € au C/73925.

Informations et questions diverses :

- Marquage axial de l'Avenue du Général Leclerc (RD 386) suite à sa réfection intégrale par le conseil général :

Plusieurs riverains de l'avenue s'étonnent de l'absence de marquage axial sur l'avenue depuis sa réfection par le Conseil Général. Mme le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la convention signée le 30 septembre 1999, la signalisation horizontale axiale en traverse d'agglomération incombe au conseil général.

Suite à la réfection de cette avenue, le Conseil Général a informé la commune de ce que désormais, à l'intérieur des communes le marquage axial n'est plus d'actualité.

Mme le Maire propose de faire un courrier au Conseil Général pour demander le marquage y compris à l'intérieur de la commune, considérant celui-ci nécessaire à la sécurité de cet axe à fort transit, notamment de poids lourds.

Par ailleurs, la commune a fait réaliser dès que possible les marquages des passages piétons qui relèvent de sa compétence, par la société Aximum, prestataire pour le marquage dans l'ensemble de la commune.

Enfin, Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation de procéder à la réfection intégrale des 4 boucles magnétiques nécessaires au bon fonctionnement des feux tricolores sur l'Avenue du Général Leclerc, pour un montant de 2480 € HT. Après avoir interrogé la CCGVM, il s'avère que cette dépense n'entrerait pas dans la compétence éclairage public et incomberait à la commune.

Travaux de réfection de la déchetterie intercommunale de DIZY en cours.
Travaux de réfection intégrale de la toiture de l'école élémentaire en cours.
Date des vœux : vendredi 16 janvier 2015 à 18H30

Mme NAVEAU informe l'assemblée que suite au rendez-vous du 5 Septembre dernier avec le cabinet d'étude EGIS pour l'aménagement de la rue de REIMS, il s'avère nécessaire de faire un dossier « Loi sur l'eau » et de réaliser une étude hydraulique sur le périmètre de l'aménagement de la rue de REIMS.

Mme le Maire donne la parole aux élus présents.

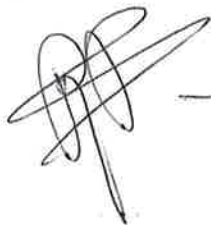
Mr LOURDELET souhaite une intervention d'Hélène BEAUFORT – chargée du développement économique à la CCGVM – afin de présenter lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, la situation et les perspectives de la CCGVM et plus particulièrement de notre commune.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 23 heures.

Prochain Conseil Municipal début Novembre 2014.

Vu le Secrétaire de séance

Roger PIERRON



Madame le Maire

Barbara NAVEAU

